

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTE
MENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris
au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération

Séance du 25 octobre 2018

-----15-----15-----12-----

L'an deux mille dix huit-----

et le 25 octobre

Date de
convocation

19/10/2018

Date
d'affichage
19/10/2018

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette
commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Présents : MM. BEZERRA Gérard, BETUING Serge, Mmes CUZACQ Geneviève,
FIN Thérèse, MM. LAFFARGUE Michel, ANTONIAZZI Jean-Pierre, LANSMANT
Sébastien, Mmes CARRERE Amandine, MONDIN-SEAILLES Christiane, Mme
DESPAX Nelly, Mme PLOQUIN Cécile, Mme DAL BEN Carine.

Excusés :, M. LABEYRIE Nicolas, M. CABANNES Pierre, M. CASTAY jean-Marc.

Absent :

M. LANSMANT Sébastien a été élu secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

Communauté de Communes de la Ténarèze

Fixation des attributions de compensation pour 2018

Sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Monsieur le Maire expose que conformément au V de l'article 1609 nonies C, du Code Général des Impôts paragraphe 1^{er} alinéa 4 « Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées » et paragraphe 1° bis « Le montant de

l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charge».

Par conséquent, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal, en tant que commune intéressée, approuve la modification des Attributions de Compensation (AC) en tenant compte du rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2018, selon le tableau ci-joint, suite :

- Au financement à 100% par la fiscalité communautaire des charges pour la compétence tourisme et la compétence centre de loisirs aquatiques ;
- Aux transferts des compétences Centre social / MSAP

Monsieur le Président propose également le principe d'une clause de revoyure en 2019 portant sur les Attributions de Compensation 2018. La clause de revoyure permettrait ainsi de modifier les attributions de compensations 2018 s'il s'avérait que l'évaluation des charges transférées pour le centre social / MSAP étaient incomplètes (charges omises ou montants mal évalués) au vu des résultats constatés sur le compte administratif du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXER** le montant des attributions de compensation conformément au tableau ci-joint ;
- **APPROUVER** le principe d'une clause de revoyure en 2019 portant sur les Attributions de Compensation 2018. La clause de revoyure permettrait ainsi de modifier les attributions de compensations de 2018, en 2019 s'il s'avérait que l'évaluation des charges transférées pour le centre social / MSAP étaient incomplètes (charges omises ou montants mal évalués) au vu des résultats constatés sur le compte administratif du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Fait à MONTREAL le 25 octobre 2018.

Le Maire,

Gérard BEZERRA.

